



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SIVOM "La Souffel"

2a rue de l'École - 67370 GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL

☎ 03 88 56 17 96 –contact@sivomlasouffel.com

**Séance du comité directeur
du 4 avril 2023 à 20 heures
à la mairie de Griesheim**

Titulaires présents :

DINGSHEIM	GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL	PFULGRIESHEIM
M. ARENAS Joseph	M. WERLE Claude	M. AFFOLTER Claude
M. BURGER Gaston	M. HABER Alain	Mme BAUER Liliane
M. DIEBOLD Geoffrey	Mme JACOB Chantal	M. DURINGER Gérard
M. SCHOBEL Brice	M. OSTER Pierre	M. MEYER Bertrand
Mme JOHNER Laetitia	M. WUNENBURGER René	

Excusés : M. JACOB André

Assistent également : Mme BOTZONG Geneviève

La séance est présidée par le président, M. ARENAS Joseph.

L'ordre du jour s'établit comme suit :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du PV de la séance du 27 février 2023
3. Points budgétaires
 - A. Approbation du compte administratif 2022
 - B. Approbation du compte de gestion 2022
 - C. Affectation du résultat 2022
 - D. Vote du budget primitif 2023
 - E. Fongibilité des crédits budgétaires en M57
4. Ressources humaines
 - A. Recrutement de saisonniers de mai à août inclus
 - B. Point sur l'organisation du SIVOM
 - C. Taux horaire des agents du SIVOM (cas exceptionnels)
5. Points d'information équipe VEV
 - A. Tableau des heures au 28 février 2023
 - B. Tableau des heures au 24 mars 2023

Introduction :

Pour répondre à une interrogation des élus de Pfulgriesheim, le président contextualise la demande de la commune qui souhaite avoir des précisions sur les méthodes comptables d'imputation en termes de charges et de recettes notamment dans le cadre du budget primitif et la détermination de la quote-part de participation estimée pour chacune des communes participantes. L'objectif est de s'assurer de la complète traçabilité des opérations afin d'éviter que la commune ne se trouve pénalisée de montants qui pourraient ne pas lui être imputables. Le grand livre et le logiciel comptable apportent les réponses souhaitées mais il est convenu qu'une rencontre interviendra avec les représentants de Pfulgriesheim pour s'assurer de la traçabilité des imputations des opérations par vocation et par commune.

1. Désignation du secrétaire de séance

M. MEYER Bertrand est désigné en tant que secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

2. Adoption du PV de la séance du 27 février 2023

Le procès-verbal de la séance du comité directeur en date du 27 février 2023, a été transmis à l'ensemble des membres en vue du comité directeur du 04 avril 2023.

Adopté à l'unanimité

3. Points budgétaires

A. Approbation du compte administratif 2022

Les éléments comptables ayant marqué l'exercice 2022 sont les suivants :

(Annexe 1 Compte de gestion 2022 et Annexe 2 Vue d'ensemble du compte administratif 2022) :

- Section de Fonctionnement :

• Recettes de fonctionnement :	821 259,62 €
• Dépenses de fonctionnement :	730 107,90 €
• Résultat de l'exercice :	+91 151,72€
• <i>Report de l'excédent cumulé au 31.12.2022 (002)</i>	<i>+228 388 ,84€</i>
• Solde de fonctionnement cumulé au 31.12.2022 :	+319 540 ,56 €

- Section d'investissement :

• Recettes d'investissement :	202 435 ,82 €
• Dépenses d'investissement :	357 815,16 €
• Résultat de l'exercice :	-155 379,00 €

• Report de l'excédent cumulé au 31.12.2022 (001)	- 37 985,00 €
• Solde d'investissement cumulé au 31.12.2022 :	- 193 364 ,00 €

↳ **Résultat global cumulé au 31.12.2022 :** +126 175,00€

Il appartient au comité directeur d'approuver le compte administratif 2022
 Le Président ayant quitté la salle avant le délibéré,
 Le comité directeur, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif 2022

Adopté à l'unanimité

B. Approbation du compte de gestion 2022

La comptabilité du SIVOM a fait l'objet de vérifications, par pointage. S'agissant du total des dépenses et des recettes tant en fonctionnement qu'en investissement, le compte de gestion, établi par le trésorier, ne fait apparaître aucune différence avec le compte administratif.

Il appartient au comité directeur d'approuver le compte de gestion 2022.

Le Président ayant quitté la salle avant le délibéré,
 Le comité directeur, après en avoir délibéré, adopte le compte de gestion 2022

Adopté à l'unanimité

C. Affectation du résultat 2022

Il appartient au comité directeur d'affecter le résultat de l'exercice 2022 conformément aux dispositions réglementaires prévues pour l'application de la norme comptable M14.

Résultat excédentaire de la section de fonctionnement : + 319 540, 56 €

Déficit de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser : - 193 364 €

Ainsi, il est proposé d'inscrire au budget primitif 2023 l'affectation du résultat, comme suit :

- Affectation obligatoire en recettes d'investissement (1068) : 193 364 €
- Conservation du solde en section de fonctionnement (002) : 126 176 ,56 €

Il appartient au comité directeur d'approuver l'affectation du résultat 2022

Le Président ayant quitté la salle avant le délibéré,
 Le comité directeur, après en avoir délibéré, adopte l'affectation du résultat 2022

Adopté à l'unanimité

D. Vote du budget primitif 2023

Le budget primitif 2023 a été élaboré en tenant compte des orientations budgétaires qui ont été présentées par le comité directeur en date du 27 février dernier corrigées des derniers états et contrôles effectués.

Le vote du budget se fera par chapitre.

En pièces jointes se trouvent :

- A. L'affectation du résultat
- B. Le tableau synthétique des dépenses d'investissement inscrites au BP 2023
- C. Le tableau synthétique des subventions inscrites au BP 2023
- D. Le tableau synthétique des emprunts inscrits au BP 2023
- E. IIA1 à IIIB2 - Le budget primitif synthétique

Les membres du comité directeur sont invités à voter le budget 2023. Le vote du budget global vaut acceptation des répartitions fonctionnelles qui apparaissent.

Adopté à l'unanimité

E. Fongibilité des crédits budgétaires en M57

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Comité Directeur de déléguer au Président la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Président informera le comité de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au comité directeur d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Adopté à l'unanimité

4. Ressources humaines

A. Recrutement de saisonniers de mai à août inclus

Par délibération du 11 mai 2015, un poste d'adjoint technique était créé pour le recrutement de saisonniers en juillet et août.

Cette aide supplémentaire au sein de l'équipe VEV est nécessaire car elle permet de renforcer l'équipe lors de pics d'activité (plantation des fleurs en mai-juin) et lors des congés d'été des agents. Ces dernières années, le recours à des saisonniers s'étend de mai à août.

Il est proposé au comité directeur de permettre en 2023 le recrutement d'un saisonnier pour les mois de mai à août.

Adopté à l'unanimité

B. Point sur l'organisation du SIVOM

La nouvelle organisation hiérarchique s'est mise en place. Progressivement, la polyvalence va être développée quand ça sera possible ou nécessaire. Ces adaptations s'accompagneront de formations utiles pour permettre aux agents qui le souhaitent de progresser et de se diversifier. Dans cet esprit également la gestion du centre culturel évoluera.

La tarification a été revue et les mécanismes de location, ont été réservés à nos structures locales.

Par ailleurs, un système de consultation et de réservation des salles par internet est à l'essai sur les sites des communes. Cette gestion devrait permettre d'assouplir la gestion des salles et le suivi des locaux. La salle de la grange de Dingsheim s'est ajoutée à ce mécanisme qui démarre. Le circuit d'information et de gestion des agents et de leurs activités passe dorénavant par le responsable du service technique (Mme Marion PIOT), qui a souhaité avoir pour adjoint M. Marc HABER. Ils supervisent à deux les activités des agents en lien avec le secrétariat du SIVOM.

C. Taux horaire des équipes du SIVOM (cas exceptionnels)

La taille de la haie de la crèche ne pouvant être taillée par l'occupant, les équipes techniques du SIVOM interviendront sur cette haie dont le montant est suggéré à 50,00 € de l'heure.

Il est demandé au comité directeur de permettre la fixation de ce montant,

Adopté à l'unanimité

5. Points d'information équipe VEV

A. Tableau des heures au 28 février 2023

B. Tableau des heures au 24 mars 2023

• Calendrier proposé pour les comités directeurs de 2023

Lundi 22 mai – mairie de Pfulgriesheim

Lundi 11 septembre – mairie de Dingsheim

Lundi 13 novembre – mairie de Griesheim-sur-Souffel